

## TRAIL DE NOEL ANGLET

### REGLEMENT

#### ART.1

La date de la 1<sup>ère</sup> édition du TRAIL DE NOEL ANGLET est fixée au :  
Dimanche 22 Décembre 2019

Départ 9H00 : Rassemblement Marche Nordique (environ 9km)  
10H00 : Trail de 13 km (Nés en 2004 ou avant)  
10H45 : Trail de 7 Km (Nés en 2004 ou avant)  
11H00 : Course enfants.

#### ART.2

La course est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, majeurs et mineurs possédant un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition ou sa photocopie certifiée conforme par l'intéressé lui-même (document qui devra être conservé pendant 1 an par l'organisateur).

#### ART.3

Le droit d'inscription est fixé à 13 € pour le 13 Km - 10 € pour le 7 km et 10 € pour la Marche Nordique ; les chèques sont à rédiger à l'ordre de :

### AO ATHLETISME

On pourra s'inscrire auprès de :

➔ DECATHLON 64600 ANGLET

Des bulletins d'inscriptions seront également disponibles à l'OFFICE DE TOURISME

***ATTENTION : Les inscriptions par courrier devront nous parvenir au plus tard le vendredi 20/12/2019 accompagnées du paiement par chèque, de la photocopie d'une licence sportive ou du certificat médical.***

#### ART.4

Les dossards pourront être retirés au Magasin DECATHLON le Samedi 21/12/2019  
Le dimanche 22/12/2019, retrait des dossards sur place à partir de 8H00 et jusqu'à ½ heure avant le départ.

#### ART.5

Il sera remis une Serviette technique ou sac aux 250 premiers inscrits.  
Classement scratch pour les 3 premiers (H+F) + 1<sup>er</sup> Jeune (H+F), 1<sup>er</sup> V (H+F) (NON RECOMPENSE AU SCRATCH) qui recevront des lots en nature.  
Un tirage au sort sera effectué.

#### **ART.6**

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de AIAC Courtage Assurance.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

#### **ART.7**

Les concurrents acceptent que leur image soit utilisée dans les diverses communications de l'épreuve.

#### **ART.8**

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par notre intermédiaire, il peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il lui suffit de nous l'indiquer par écrit en nous mentionnant ses noms, prénom et adresse.

#### **ART.9**

La participation à la 1ème édition « Trail de Noël » suppose l'acceptation du présent règlement.

### **INFORMATIONS**

#### **MEDICAL**

1 poste fixe de secours avec médecin est prévu sur la zone Arrivée. Un dispositif d'intervention rapide sur le parcours complétera la couverture médicale.

#### **RAVITAILLEMENTS :**

Les postes de ravitaillement seront mis en place environ tous les 5km, à l'arrivée et plus si nécessaire en fonction des conditions atmosphériques le jour de la course.

#### **SANITAIRES :**

Des vestiaires, douches et sanitaires seront mis à la disposition des concurrents au Stade Jean Moulin (environ 1 km du site)

#### **RESULTATS :**

Les classements seront affichés au fur et à mesure de leur parution et de leur validation sur un panneau sur la zone d'arrivée.

**Pour toute information relative aux inscriptions, contacter :**

***Pierre BERECOCHEA* Tél. : 06 71 90 15 26**

**Mail : [contact@pb-organisation.com](mailto:contact@pb-organisation.com)**

**Trail organisé par l'Anglet Olympique Athlétisme**

**Adresse Mail : [aoathle@sfr.fr](mailto:aoathle@sfr.fr)**